ART. 1ER BIS N° 112

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2020

PROROGATION ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3355)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 112

présenté par Mme Thourot

ARTICLE 1ER BIS

Substituer aux mots:

« strictement adaptée à la situation sanitaire locale et à la capacité d'accueil »

les mots:

« adaptée à la situation sanitaire et prend en compte les caractéristiques »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'adoption à l'unanimité de l'article 1^{er} *bis* en commission des Lois avait pour but d'alerter le Gouvernement sur la situation des établissements recevant du public disposant d'importantes capacités d'accueil, tels que les stades.

Il était important que ce débat puisse être porté en séance publique afin que le ministre soit en mesure de répondre aux questions légitimes soulevées par certains parlementaires.

La rapporteure se réjouit que l'adoption de cet article se soit prolongé par un travail de fond conduit avec le Gouvernement. Cette démarche a permis d'aboutir à une rédaction qui permet de rendre pleinement applicable et de sécuriser le dispositif dans le contexte sanitaire que nous connaissons.